

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 19 juillet 2021

Le dix-neuf juillet deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 juillet 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Preuilly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de Preuilly-sur-Claise.

Présents :

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu. M. CRON Patrick et M. HOUSSEAUX Gérald.

Mandats donnés : M. BERNARD Bruno (donne pouvoir à M. CHARRIER Jean-Paul)
Mme PÉROT Dorothée (donne pouvoir à Mme MERCIER Marion)

Absent excusé : M. JALON Benjamin- **Absent :** M. VÉRON Jean-François

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 11- Votants 13 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Secrétaire de séance : Madame BOTTEMINE Charlotte

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2021 à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que les personnes qui sont venues pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des dernières élections.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-043 TRAVAUX DE RESTAURATION « LA CHAPELLE DE TOUS LES SAINTS » 2^e tranche |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que les travaux 1^{ère} tranche sont terminés depuis plus d'un an. Les travaux 2^e phase ont été reportés en raison du Covid. Monsieur Barthel, architecte, a été reconduit pour la maîtrise d'œuvre de cette nouvelle tranche.

Une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée a été lancée pour la 2^{ème} phase de travaux, ensuite la commission M.A.P.A. s'est réunie le 17 mai dernier en présence de l'architecte pour étudier les offres des candidats.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics et conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement de consultation « jugement des offres ».

Le Maire donne connaissance des propositions des entreprises pour le projet de la restauration de la chapelle de tous les saints 2^e tranche de travaux.

LOT 1 MAÇONNERIE : Trois offres ont été reçues et ont été déclarées complètes et recevables.

LOT 2 MENUISERIE : deux offres ont été reçues et toutes ont été déclarées complètes et recevables.

LOT 3 VITRAUX : Une seule offre a été reçue et a été déclarée complète et recevable

LOT 4 DECORS : Trois offres ont été reçues et ont été déclarées complètes et recevables.

Après analyse des candidatures, les membres de la commission d'ouverture ont proposé de retenir les offres suivantes :

LOT 1 MAÇONNERIE : Estimation **.99.925,91€ H.T** soit 119.911,09€TTC

| | H.T | T.T.C | Note totale |
|--|-----|-------|-------------|
| | | | |

| | | | |
|------------------|------------|------------|-------|
| HORY-CHAUVELIN | 98.548,22 | 118.257,86 | 10.00 |
| ROC Agence MENET | 101.111,71 | 121.334,05 | 9.90 |
| BV21 | 207.228,24 | 248.673,89 | 7.60 |

L'offre de l'entreprise HORY- CHAUVELIN semble la plus intéressante avec le montant de 98.548,22€ H.T soit 118.257,86€ TTC.

LOT 2 MENUISERIE : Estimation **10.900,00€ H.T** soit 13.080,00€ TTC

| | H.T | T.T.C | Note totale |
|--------------------|-----------|-----------|-------------|
| SAS BONNET et Fils | 20.000,00 | 24.000,00 | 10.00 |
| PONCELET | 25.920,00 | 31.104,00 | 9.08 |

L'offre de l'entreprise SAS BONNET et fils semble la plus intéressante avec le montant de 20.000,00€ H.T soit 24.000,00€ TTC.

Du fait que le montant des offres était supérieur à l'estimation, deux autres entreprises locales ont été consultées, il s'agit de M. ROTUREAU d'Yzeures-sur-Creuse et l'entreprise DUO de Néons-sur-Creuse.

- M. ROTUREAU présente un devis pour un montant de 9.977,00€ H.T soit 11.972,40€TTC
- L'entreprise DUO présente une offre pour 11.082,00€ soit 13.298,40€TTC

L'offre de l'entreprise ROTUREAU semble la plus intéressante avec le montant 9.977, 00€H.T soit 11.972,40€ TTC.

LOT 3 VITRAUX : Estimation **5.400,00€ H.T** soit 6480,00€ TTC

| | H.T | T.T.C |
|-----------------|----------|----------|
| VITRAUX VAN-GUY | 5.150,00 | 6.180,00 |

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VITRAUX VAN-GUY avec le montant de 5.150,00€ H.T soit 6.180,00 euros TTC.

LOT 4 DECORS : Estimation **29.500,00€ H.T** soit 35.400,00€ TTC

| | H.T | T.T.C | Note totale |
|---------------------|-----------|-----------|-------------|
| ATELIER BERELWITSCH | 29.070,00 | 34.884,00 | 9.70 |
| ATELIER ESCHLIMANN | 37.107,85 | 44.529,42 | 9.13 |
| MURO DELL'ARTE | 38.250,00 | 45.900,00 | 9.04 |

L'offre de l'atelier BERELWITSCH semble la plus intéressante avec le montant de 29.070,00 € H.T soit 34.884,00€ TTC.

Du fait des écarts de prix existant entre les offres, il a été demandé confirmation de leur offre à chacun des candidats.

L'atelier MURO DELL'ARTE a révisé son offre au montant de 31.700,00€ H.T soit 38.040,00€ TTC.

L'entreprise ESCHLIMANN a confirmé son offre.

L'entreprise BERELWITSCH a confirmé son offre.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles propositions reçues

| | H.T | T.T.C | Note totale |
|---------------------|------------|--------------|--------------------|
| ATELIER BERELWITSCH | 29.070,00 | 34.884,00 | 9.70 |
| ATELIER ESCLIMANN | 37.107,85 | 44.529,42 | 9.13 |
| MURO DELL'ARTE | 31.700,00 | 38.040,00 | 9.66 |

Monsieur Patrick CRON s'interroge sur la différence de prix de MURO DELL'ARTE entre sa 1^{ère} offre et la seconde après révision.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY présente un texte de loi énonçant que l'obligation était de retenir l'entreprise la mieux notée.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise a déjà réalisé la 1^{ère} partie des travaux. Une discussion est portée sur les entreprises BERELWITSCH et MURO DELL'ARTE. La DRAC a également été consultée, et les conseils donnés sont de confier le travail au même artiste.

Madame Yolande DEBERNE insiste sur le fait que l'œuvre commencée doit être terminée par la même personne, car les deux œuvres sont indissociables. Elle ajoute que cette entreprise avait été sélectionnée par l'ancienne municipalité.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souligne que l'offre de l'entreprise BERELWITSCH est la plus intéressante.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souligne que la commission M.A.P.A ne décide pas mais émet seulement un avis.

Monsieur Jean-Paul CHARRIER donne lecture de l'avis émis par Monsieur BARTHEL architecte concernant le lot décors.

« Au regard du faible écart de 2.630,00 euros H.T soit 9%, entre l'offre de l'atelier BERELWITSCH et celle de MURO DELL'ARTE, et afin d'aller dans le sens de la DRAC, qui avait lors de la validation de l'étude préalable, souligné l'homogénéité et la spécificité de l'ensemble voûte/peintures murales, il est proposé de conserver le même opérateur, que lors de la première tranche des travaux avec la réfection de la voûte, et retenir pour ce lot, l'atelier MURO DELL'ARTE. »

Après des observations sur les valeurs de chacune des offres, le Maire propose de retenir les propositions suivantes validées par la commission d'appel d'offre en sachant que l'estimation des travaux s'élève à **145.725,91€ H.T.**

- L'entreprise **HORY-CHAUVELIN** pour le lot 1 **maçonnerie** pour un montant de **98.548,22€ H.T**
- L'entreprise **ROTUREAU** pour le lot 2 **menuiserie** pour un montant de.....**9.977,00€ HT**
- L'entreprise **VAN-GUY** pour le lot 3 **vitreaux** pour un montant de.**5.150,00€ H.T**
- L'entreprise **MURO DELL'ARTE** pour le lot 4 **décors** pour un montant de**31.700,00€ H.T**

Montant H.T..... **145.375,22€H.T**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE les lots pour les entreprises suivantes :

- L'entreprise **HORY-CHAUVELIN** pour le lot 1 **maçonnerie** pour un montant de **98.548,22€ H.T**
- L'entreprise **ROTUREAU** pour le lot 2 **menuiserie** pour un montant de..... **9.977,00€ HT**
- L'entreprise **VITRAUX VAN-GUY** pour le lot 3 **vitraux** pour un montant de. **5.150,00€ H.T**

En ce qui concerne le lot 4 **décors**, à la demande d'un conseiller, le vote a lieu à bulletin secret par :

- 3 VOIX pour l'entreprise BERELOWITSCH 29.070,00 €
- 10 VOIX pour l'entreprise MURO DELL'ARTE..... 31.700,00 €

- L'entreprise **MURO DELL' ARTE est retenue** Lot 4 décors pour un montant de**31.700,00€ H.T**

Montant TOTAL H.T..... **145.375, 22€H.T**

Le projet est adopté et le conseil municipal habilite le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2021-044 DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - RUE DE LA FOLIE pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2018-018 il avait été convenu d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue de la Folie.

Il note également que la route est en très mauvais état et qu'il y a des branchements d'eau en plomb. Monsieur Henri ROBERT souligne que les techniciens ont des craintes pour les maisons proches de la voirie, en raison de l'utilisation des machines à vibration.

Monsieur Henri ROBERT s'interroge sur l'évacuation des eaux pluviales et propose éventuellement la pose d'un caniveau central.

Monsieur le Maire indique qu'il faut y réfléchir et que cela fera partie d'une autre phase de travaux à voir au moment de la réfection de la voirie.

La Commune avait sollicité le syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L).

Le Chiffrage du SIEIL s'établit comme suit :

- Dossier SIE 584-2016

Rue de la Folie 70.661,82€TTC- Montant à charge de la commune à **17.665,46€HT net**

Le Maire ajoute qu'il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse les inscrire sur un programme de travaux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de la Folie pour l'année 2021

DE S'ENGAGER à payer la part communale des travaux

D'AUTORISER le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision.

2021-045 EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC- RUE DE LA FOLIE pour l'année 2021

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également d'enfouir le réseau d'éclairage public d'énergie électrique, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue de la Folie.

Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a été consulté pour cette opération. Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation de réseaux éclairage public au SIEIL pour la durée des travaux.

Le Chiffrage du SIEIL s'établit comme suit :

Dossier SIE 584-2016

Rue de la Folie 17.625,60€- Montant à charge de la commune : **7.344,00€HT net**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation du réseau éclairage public dans la rue de la Folie.

DECIDE : de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation du réseau éclairage public au SIEIL pour la durée des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision

S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel.

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Communal.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-046 EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS- RUE DE LA FOLIE pour l'année 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire évoque également d'enfouir les réseaux aériens de téléphonie.

La commune avait sollicité le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation de réseaux de télécommunications aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 20.147,16€. Montant à charge de la commune **20.147,16€** dont 18.474,06€ TTC et 1673,10 HT net- Réf. 584-2016

Pour information le montant estimatif du **fonds** de concours sur réseau télécommunication à inscrire en recette pour la collectivité est de 2.106,76 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Folie.

DECIDE : de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunications au SIEIL pour la durée des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision

S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel.

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Communal.

2021-047 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- TOURISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré avec Madame DEBERNE la directrice du bureau de tourisme et une élue de la communauté de communes concernant la maison du tourisme. Il apparaît que les communes de Preuilly-sur-Claise et Le Louroux ne sont plus reconnues Offices du tourisme mais bureaux d'informations touristiques en raison d'un nombre insuffisant de touristes. À ce sujet seules les personnes hors départements sont comptabilisées dans les statistiques des touristes.

Après discussion avec l'élue en charge du tourisme et la directrice, une proposition d'une aide financière de 500€ à la commune a été faite à titre de dédommagement pour des frais liés au poste d'accueil.

A titre indicatif, il donne le montant à charge de la commune pour un emploi saisonnier à temps non complet pendant la saison estivale qui s'élève à 1.500,00 euros.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif pour un emploi non permanent saisonnier pour l'accueil du public à la maison du tourisme. Il convient néanmoins de créer le poste pour la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de créer le poste d'adjoint administratif à temps non complet sur la base suivante :

- 40H00 pour le mois de juillet
- 54H00 pour le mois d'août

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier à la maison du tourisme, pour la période du 20 juillet au 31 août 2021.

Il CHARGE le Maire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour l'accueil des touristes et D'ETABLIR le contrat de travail avec la personne recrutée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2021-048 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier avait été envoyé aux associations pour connaître les besoins de chacun. Une deuxième correspondance a été adressée, certaines associations ont répondu.

Il indique le montant des subventions attribuées en 2020 et propose le versement de ces participations pour l'année 2021, après réception des documents demandés.

| SUBVENTIONS | Versées | Proposées | | SUBVENTIONS | Versées | Proposées |
|---------------------|----------------|------------------|--|---------------------------|----------------|------------------|
| | En 2020 | En 2021 | | | En 2020 | En 2021 |
| <u>ASSOCIATIONS</u> | - | | | <u>COTISATIONS</u> | - | |
| | | | | | | |
| | | | | A.D.P.E. P | 25,00 | 25,00 |
| Cyclo sportif | 100,00 | Sans besoin | | | | |
| | | | | Téléthon | 50,00 | 50,00 |
| Pétanque | 150,00 | Sans besoin | | | | |
| | | | | Comice | 217,00 | 217,00 |
| U.N.R.P.A | 1 500,00 | Sans besoin | | | | |
| | | | | Fédération œuvres laïques | 25,00 | 25,00 |
| Comité des fêtes | 500,00 | Sans besoin | | | | |
| | | | | F.N.A.T.H | 53,00 | 53,00 |

| | | | | | |
|---------------------------|----------|-----------------|-----------------------|----------|------------------|
| Ghost Busters | 150,00 | Pas de réponse | U.D.D.E. N | 50,00 | 50,00 |
| M.C. J | 1 000,00 | Sans besoin | Fondation Patrimoine | 100,00 | 120,00 |
| Basket | 150,00 | Pas de réponse | Chambre Métiers | 70,00 | 70,00 |
| | | | Entraide Touraine Sud | 82,00 | 82,00 |
| U.S.Y. P | 570,00 | 570,00 | | | |
| U.S.Y.P (aide à l'emploi) | 2 400,00 | 2 400,00 | Resto du cœur | 100,00 | 100,00 |
| La Brême | 150,00 | 150,00 | Paroisse | 150,00 | 150,00 |
| Subvention exceptionnelle | | 50,00 | | | |
| Archéologie | 600,00 | 600,00 | Anciens combattants | 125,00 | 125,00 |
| Subvention exceptionnelle | | 400,00 | | | |
| Croix Rouge | 1 100,00 | 1 100,00 | Pompiers | 150,00 | 150,00 |
| Hand-Ball | 500,00 | 500,00 | A.D.M. R | 150,00 | 150,00 |
| Judo-Club | 100,00 | 100,00 | A.P. E | 150,00 | 150,00 |
| Subvention exceptionnelle | | 100,00 | | | |
| | 8970,00 | 5 970,00 | | 1 497,00 | 1 517,00 |
| TOTAL DES AIDES | | | | | 7.487,00€ |

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY s'interroge sur le versement d'une subvention à la paroisse. Une réponse lui est donnée en indiquant qu'il s'agit d'un dédommagement lié à l'éclairage intérieur de l'église.

Monsieur Patrick CRON suggère d'inscrire le supplément de subvention pour certaines associations, en subvention exceptionnelle, afin que celle-ci ne soit pas reportée automatiquement sur l'année suivante. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour cette écriture proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE PAR :

- 1 ABSTENTION et 12 POUR Le versement aux associations pour un total de 5.970,00€
- 1 CONTRE et 12 POUR Le versement de cotisations pour un total de 1.517,00€

Les propositions sont validées et le conseil municipal CHARGE le Maire d'établir les mandats correspondants.

2021-049 CANTINE- TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine en 2020/2021

3.40€ pour les enfants qui déjeunent de manière régulière

3.50€ pour ceux qui prennent leur repas occasionnellement

5.80€ pour les repas des adultes

Il indique également que l'on doit se coordonner avec la Commune d'Yzeures-sur-Creuse dans le cadre du RPI.

Madame Marion MERCIER, faisant référence au mail d'information concernant la loi Egalim, envoyé à chacun des conseillers, par Madame Dorothée PÉROT, demande les modalités pour appliquer les tarifs en fonction du quotient familial. Monsieur le Maire répond que l'État souhaite apporter son soutien pour garantir à ces élèves l'accès à la cantine pour 1€ par jour. La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Monsieur le Maire indique qu'il aura plus d'éléments à communiquer pour la rentrée.

Monsieur le Maire précise que Madame Dorothée PÉROT et Madame Marion MERCIER travaillent sur les produits du circuit court.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 3.50€ pour les enfants qui déjeunent de manière régulière
- 3.60€ pour ceux qui prennent leur repas occasionnellement.
- 6.00€ pour les repas adultes

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE à bulletin secret par :

7 VOIX CONTRE - 6 VOIX POUR

Les tarifs proposés ne seront pas appliqués pour la rentrée 2021/2022 à la cantine, par conséquent **les tarifs de 2020/2021 seront reconduits pour la prochaine rentrée scolaire.**

2021-050 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PORTAIL NUMERIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre d'un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire, nommé « Nomade » en 2018. Cette convention étant arrivée à échéance, il propose de la renouveler.

Il ajoute que la participation demandée aux communes passe de 11 centimes à **13 centimes par habitant** et par an, pour donner suite au succès rencontré par le portail numérique « Nomade ».

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Conseil Départemental pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2021-051 CONVENTION DE FINANCEMENT- Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires- AAP SNEE

Monsieur le Maire indique dans le cadre du plan de relance- continuité pédagogique-Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, un dossier de demande de subvention a été

déposé auprès du ministère de l'éducation nationale et que celui-ci a été retenu pour une dotation de 2709,00 euros.

Un devis a été établi pour la fourniture de deux tableaux blancs interactifs tactiles, six tablettes avec chargeur et deux vidéoprojecteurs, pour un montant de 4616.80€. Pour finaliser le dossier, il convient de signer une convention dans le cadre du plan de relance -continuité pédagogique- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Une discussion s'est engagée sur l'utilisation des tablettes notamment sur la durée.

Monsieur le Maire dit faire confiance au corps enseignant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR : 3 VOIX ABSTENTIONS – 10 VOIX POUR

APPROUVE :

L'adhésion à la convention proposée par le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

2021-052 VENTE DE FERRAILLE A UN RÉCUPÉRATEUR DE MÉTAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des matériaux de récupération (filtre à sable de la piscine et ferraille) ont été emmenés chez le récupérateur S.A PACAULT. Le poids des matériaux s'élève à 1980 kg. L'entreprise PACAULT propose l'achat de ces matériaux à 160€ la tonne ce qui représente la somme de 316,80€.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY s'étonne que l'opération relative au changement du filtre à sable de la piscine ne soit passée par la commission des travaux.

Monsieur le Maire répond que face à l'urgence, il était impératif de le changer rapidement, afin que la piscine soit ouverte pour la saison estivale. Plusieurs entreprises ont été consultées à ce sujet et une seule a répondu. Ensuite des problèmes de pompes se sont révélés, en raison de leur vétusté.

Le fournisseur a accepté de mettre des pompes neuves. Ensuite de nombreuses fuites d'eau ont été détectées puis réduites à 3 à 4 m³ par 24 heures au lieu de 40 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer la somme de 316,80€ pour la vente des matériaux à l'entreprise PASCAULT.

CHARGE le Maire d'émettre un titre de **316,80€** à l'encontre de l'entreprise concernée.

2021-053 INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL CHEZ UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose que les agents communaux ont dû intervenir pour effectuer en urgence une opération de mise en sécurité sur la voie publique chez Madame COTTEREAU propriétaire d'un Immeuble sis 4 rue Saint Méline. Des chutes de pierres ou tuiles risquaient de tomber et blesser un éventuel piéton. Pour réaliser cette opération, la nacelle a dû être utilisée.

Monsieur le Maire propose de facturer cette intervention à hauteur de 180 euros au propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de facturer la somme de **180 euros** à Madame COTTEREAU pour l'intervention du personnel communal.

CHARGE d'émettre le titre correspondant.

2021-054 COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE (CLAS) -DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner un référent pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Monsieur le Maire propose de désigner un référent :

Il propose M. THOREAU Gérard, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, soit la nomination de M. THOREAU Gérard en qualité de référent.

- Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

2021-055 DÉNOMINATION DU GYMNASE

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire expose que le gymnase construit depuis plusieurs années n'a pas de nom officiel. Afin de marquer cet évènement fort que représente cette construction pour les associations, les écoles et collègues, il convient de dénommer le gymnase.

Monsieur le Maire propose de nommer le gymnase : Yves MAVEYRAUD.

Il ajoute que sans cette personne le gymnase n'existerait pas.

Cette personne a beaucoup œuvré pour obtenir toutes les subventions possibles pour la construction d'un gymnase cantonal.

Une cérémonie se déroulera fin septembre-début octobre en sa présence avec les élus du canton et des membres de sa famille.

Monsieur Patrick CRON note que sans l'aide des autres communes du canton, cela n'aurait pas été possible et qu'il serait souhaitable de faire un référendum.

Monsieur le Maire précise que les communes ont été remboursées.

Monsieur Henri ROBERT souligne que monsieur Yves MAVEYRAUD a réussi à bâtir le gymnase qui lui tenait à cœur parmi d'autres infrastructures (MCI, médiathèque, stade) en qualité d' élu régional.

Monsieur Henri ROBERT note que Monsieur MAVEYRAUD a fait beaucoup pour la commune et souhaite que le gymnase porte son nom.

En sachant que cette intention de dénomination a été soumise à Monsieur Yves MAVEYRAUD qui a donné son accord.

Après discussion, le conseil municipal souhaite associer l'ensemble de la population à l'hommage qu'elle rendra à son ancien Maire.

Monsieur Gérald HOUSSEAUX attire l'attention sur le fait de consulter la population, en raison du manque d'enthousiasme, cela risque d'être décevant. Il espère se tromper.

Madame Yolande DEBERNE propose de distribuer un bulletin dans chaque boîte aux lettres, pour associer les habitants de Preuilly à l'hommage que le conseil municipal veut rendre à M. MAVEYRAUD.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir dénommer le Gymnase

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ D'ATTRIBUER le nom : Yves MAVERAUD au gymnase et d'avoir une approbation de la population.

Départ de Madame Charlotte BOTTEMINE à 20H45

INFORMATIONS DIVERSES :

- En raison des intempéries le feu d'artifice est reporté au samedi 7 août, soir de la brocante.

Il reste à trouver un orchestre pour animer la soirée après le tir du feu d'artifice.

DIVERS :

- Madame Marion MERCIER souhaite avoir des informations concernant la journée des associations.

Elle est prévue le 1^{er} samedi de septembre soit le 4 septembre de 9H à 13H00, une banderole sera installée à cet effet, à la demande de Madame Valérie CHEVRY (faite le 27 juin dernier).

- Madame Yolande DEBERNE demande des précisions au sujet des travaux à l'école primaire.
- Monsieur Henri ROBERT précise qu'un agent communal a préparé le terrain et souhaite que les travaux d'enrobés soient réalisés au cours de la 1^{ère} quinzaine d'août.

Il indique également que des tours d'arbres en ciment déposés à la station d'épuration, pourront être réutilisés en les modifiant et que des bancs seront installés dans la cour.

Départ de Madame Marie-José STAMFELJ à 21H00

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY constate que le site internet n'est pas encore fonctionnel.

Il fait également remarquer que les tables pique-nique ne sont toujours pas installées sur la dalle proche de la piscine.

- Monsieur Henri ROBERT précise qu'il a insisté auprès des agents, mais ils manquent de temps.
- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque le planning des congés du personnel.

- Monsieur Henri ROBERT dit que les congés ne peuvent pas être reportés éternellement et indique qu'il manque de personnel pour effectuer toutes les tâches. Il énonce le détail du temps passé par le personnel communal pour chaque service (tonte des pelouses, transport bus, divers petit travaux, piscine, taille des haies, intervention pour des associations), Pas de personnel disponible auprès de l'entraide de la Touraine du sud.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande les conséquences pour donner suite à la dernière réunion de la commission mobilité.

Monsieur le Maire indique que rien n'a été décidé.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque la présence d'un véhicule garé en permanence en face de chez le buraliste sur un emplacement minute.

- Monsieur le Maire précise que ce sujet a été discuté avec les gendarmes, et qu'il s'agit d'une personne malade. Elle a la possibilité de stationner un peu plus haut sur un emplacement réservé.

- Madame Marion MERCIER note que l'achat d'un lave-vaisselle devient urgent pour la cantine.

Monsieur Jean-Paul CHARRIER lui signale que le financement est prêt, mais qu'une réfection partielle de la cantine est nécessaire sur un ou plusieurs week-ends.

- Poubelles double-flux : pas de nouveau

- Mme Valérie CHEVRY indique que l'école de musique peut participer à l'inauguration de la voie verte à Preuilly sur Claise, le 25 septembre prochain, avec un groupe de percussions. Le point de rencontre est au Grand-Pressigny.

Monsieur le Maire doit obtenir prochainement plus d'informations à ce sujet par la communauté de communes.

- Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY revient sur le recrutement du maître-nageur et souhaite connaître la date d'embauche. Monsieur le Maire précise que son contrat de travail démarre le 1^{er} juin pour se terminer le 31 août 2021.
- Monsieur Henri ROBERT fait part au conseil municipal qu'il a demandé un devis à une entreprise pour marquage au sol pour 50 points dont 15 points nouveaux. Celui-ci s'élève à la somme de 7500€.
- Voie verte : passage piétons
Il a été constaté que la vitesse et les feux ne sont pas toujours respectés.

Le conseil municipal a délibéré 13 fois– levée de séance à 21H20.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-043 Travaux de restauration « La chapelle de tous les saints » 2 ^e tranche |
| 2021-044 Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Rue de la Folie |
| 2021-045 Effacement des réseaux de télécommunications- rue de la Folie – Année 2021- |
| 2021-046 Effacement du réseau éclairage public – rue de la Folie pour l'année 2021 |
| 2021-047 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – tourisme- |
| 2021-048 Vote des subventions aux associations- Année 2021- |
| 2021-049 Cantine- tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 |
| 2021-050 Convention de partenariat pour portail numérique avec le conseil départemental |
| 2021-051 Convention de partenariat pour plan de relance (appels à projets pour un socle numérique) |
| 2021-052 Vente de ferraille à un récupérateur de métaux |
| 2021-053 Intervention du personnel communal chez un particulier |
| 2021-054 Commission locale d'action sociale : nomination d'un référent |
| 2021-055 Dénomination du gymnase |

| Noms | Signatures |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| Jean-Paul CHARRIER Maire | |
| Gérard THOREAU Premier Adjoint | |
| Marie-José STAMFELJ Deuxième Adjointe | |
| Henri ROBERT Troisième Adjoint | |
| Yolande DEBERNE Conseillère municipale | |
| Bruno BERNARD Conseiller municipal Délégué aux finances | |
| Jean-François VÉRON Conseiller municipal | Absent |

| | |
|------------------------------------------------------|--------|
| | |
| Benjamin JALON Conseiller municipal | Absent |
| Dorothee PEROT Conseillère municipale | |
| Marion MERCIER Conseillère municipale | |
| Charlotte BOTTEMINE Conseillère municipale | |
| Valérie CHEVRY Conseillère Municipale | |
| Mathieu BARTHÉLÉMY Conseiller Municipal | |
| Patrick CRON Conseiller municipal | |
| Gérald HOUSSEaux Conseiller Municipal | |